



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Tabagisme

Question écrite n° 30281

Texte de la question

Reponse. - Le souci de faire respecter la législation en vigueur relative a la publicite en faveur du tabac a amene le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, a engager une large concertation avec les professionnels concernes. Un protocole a ete signe selon lequel les fabricants de tabac s'engagent a limiter certaines modalites de leurs interventions publicitaires, en supprimant notamment toute publicite par affichage pour des produits de diversification tels les briquets et les allumettes et en reservant 50 p 100 de leur activite publicitaire, la ou elle est licite, c'est-a-dire dans la presse ecrite, a des produits dont la teneur en goudron est inferieure a 12 mg.

Texte de la réponse

Reponse. - Le souci de faire respecter la législation en vigueur relative a la publicite en faveur du tabac a amene le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, a engager une large concertation avec les professionnels concernes. Un protocole a ete signe selon lequel les fabricants de tabac s'engagent a limiter certaines modalites de leurs interventions publicitaires, en supprimant notamment toute publicite par affichage pour des produits de diversification tels les briquets et les allumettes et en reservant 50 p 100 de leur activite publicitaire, la ou elle est licite, c'est-a-dire dans la presse ecrite, a des produits dont la teneur en goudron est inferieure a 12 mg.

Données clés

Auteur : [M. Salles Jean-Jack](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30281

Rubrique : Tabac

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1987, page 5228

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1469